

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL

4 février 2019

Absents excusés : Christophe GUEDRA, Samuel LAGILLE

PV de la séance du 19 novembre 2018 approuvé.

DELIBERATION : modification partielle de la zone N sur le PLU existant

Suite au refus de permis de construire donné à un agriculteur au lieudit La Folie Marceau, et à l'impossibilité des agriculteurs de déplacer leur exploitation en dehors de la partie Intra Muros de l'Épine, il est proposé d'engager une modification partielle du PLU. Il paraît en effet nécessaire d'implanter une zone dédiée à l'agriculture et à l'artisanat à cet endroit, zone qui empêchera un mitage du territoire éloigné des zones construites.

Le Maire propose au conseil municipal une modification au lieudit La Folie Marceau de la zone N en zone Nh, sur une surface de 3.4 hectares.

Monsieur Clovis LEGRAND, propriétaire d'une parcelle dans cette zone, quitte la salle du conseil au moment du vote.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

Le Maire annonce qu'une révision complète du PLU devra avoir lieu à l'horizon 2020-2025 dans toutes les communes du SCOT, afin de mettre en place la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

DELIBERATIONS : travaux - mise aux normes de la cour de l'école :

- demande de dotation DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

- demande de subvention du Département

Des travaux de mise aux normes PMR de la cour d'école sont envisagés cette année. Ils consisteront à rehausser la cour afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles de classe. La cour sera également agrandie avec la surface de jardin de l'ancien logement communal.

Le coût est évalué à 36 200 € HT. Une dotation d'équipement des territoires ruraux sera demandée, ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : travaux – mise aux normes PMR du dernier passage piéton sur la traverse de la RD3 - demande de subvention du Département

Le passage piéton en face de l'entrée Nord de la Basilique doit être mis aux normes Personnes à Mobilité Réduite. Seront également mis en place 2 coussins berlinois en enrobés. La juxtaposition des coussins avec le passage piéton se justifie par le trafic désormais élevé de la circulation sur la RD3, relevé à 7 200 véhicules/jour/moyen.

Ces travaux terminent l'ensemble de la mise en sécurité de la RD3, dans un endroit particulièrement dangereux, de par la présence de nombreux commerces, de la Basilique et de l'école élémentaire.

L'ensemble des travaux représente une dépense hors taxe de 17 500 € HT. Une subvention de 50 % sera demandée au Département au titre des amendes de police.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : tableau numérique école

Le TBI (tableau blanc interactif) de la classe de cycle II doit être remplacé.

Le coût d'un tableau de dernière génération, avec une garantie de 5 ans, est évalué à 4 159 € HT. Une subvention DETR sera demandée.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : créances éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire de la SARL 3P Aux Armes de Champagne

La liquidation judiciaire de la société s'est soldée par une décision de clôture pour insuffisance d'actif émanant du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne. La créance éteinte constitue une charge définitive pour la commune.

Il devra être inscrit :

- au budget général 2019, compte 6542 « créances éteintes » un montant de 215.00 €
- au budget eau 2019, compte 6542 « créance éteintes » un montant de 15 803.01 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : location de meublé de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement

La commune de L'EPINE est membre de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui porte la compétence « tourisme ».

Dans ce cadre, Châlons Agglo a pu observer sur son territoire une multiplication très nette des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée. La plupart de ces logements sont mis en location sans qu'aucune déclaration préalable n'ait été faite auprès des services municipaux ou intercommunaux, empêchant ainsi l'application des réglementations économiques, touristiques, sanitaires et fiscales. En outre, la mise en location de ces logements induit une neutralisation de locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif mais aussi d'une bonne connaissance du parc d'hébergement touristique et résidentiel de nos communes.

Pour contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation, la commune doit demander l'institution de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux d'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage.

Les services de Châlons Agglo prennent ensuite en charge la mise en place d'un télé-service dédié à l'enregistrement et informe les propriétaires de meublés de tourisme et les plateformes d'intermédiation (AirBnB, Abritel...).

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance : 23h10